

MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de Gerbecourt-et-Haplemeont

2 bis rue vieille Eglise

54 740 Gerbecourt-et-Haplemeont

DIAGNOSTIC DE L'ETAT PHYSIQUE DES MILIEUX RECEPTEURS DES REJETS DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

DE LA COMMUNE DE GERBECOURT-ET-HAPLEMONT

Phase 3 : Diagnostic et reconnaissance de terrain

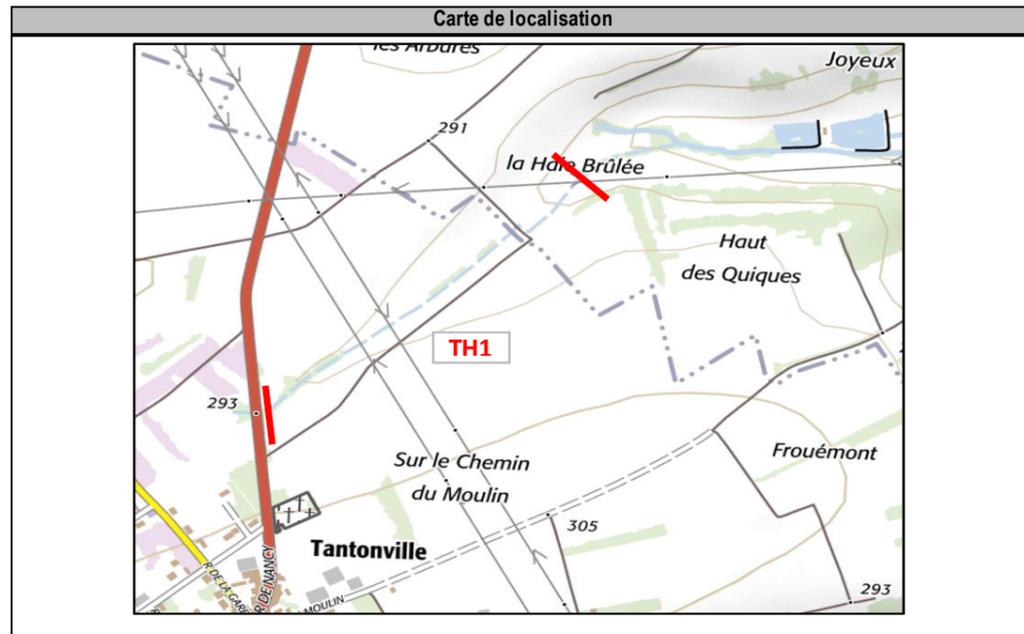
ANNEXE 3 : CAHIER DES FICHES TRONÇONS DU RUISSEAU DE JOYEUX ET DE SON AFFLUENT



CE 650

Mars 2017

Indice A



Cours d'eau : Le ruisseau de Joyeux		
N° tronçon : Tronçon n°1 (secteur amont)		
Caractéristiques générales :		
Limite amont :	Source du ruisseau de Joyeux à Tantonville	
Limite aval :	Aval de la limite communale Tantonville / Gerbecourt-et-Haplemont	
Linéaire :	750 ml	
Caractéristiques des berges :		
	Rive gauche :	Rive droite :
Nature de la berge :	Naturelle , argilo-limoneuse	Nature de la berge : Naturelle , argilo-limoneuse
Hauteur de berge :	Environ 50 cm	Hauteur de berge : Environ 50 cm
Dynamiques des berges	Bonne berges stables	Dynamiques des berges Bonne berges stables
Occupation des sols :	Cultures et pâtures	Occupation des sols : Pâtures
Lit mineur et milieu physique :		
Largeur globale :	50 cm	
Hauteur d'eau :	faible, de l'ordre d'une dizaine de centimètres	
Tracé en plan :	D'une manière générale rectiligne, présence de micros méandres	
Nature du fond du lit :	Minéral, galet et cailloux grossiers	
Type d'écoulement :	Écoulements diversifiés et dynamiques sauf en étiage (écoulements temporaires)	
Encombrement :	Faible encombrement du lit mineur	
Végétation aquatique :	/	
Espèces invasives :	/	
Lit majeur :		
Annexes hydrauliques :	/	
Zones humides :	/	
Ouvrages :		
Type d'ouvrages :	/	
Localisation :	/	
Usage :	/	
Franchissabilité :	/	
Hauteur de chute :	/	
Ripisylve :		
	Rive gauche :	Rive droite :
Densité :	Discontinue	Densité : Discontinue
Largeur moyenne :	Inférieure à 5 mètres	Largeur moyenne : Inférieure à 5 mètres
Etat phytosanitaire :	Saules têtards vieillissants mais encore en état sanitaire correct	Etat phytosanitaire : Saules têtards vieillissants mais encore en état sanitaire correct
Saules têtards à traiter :	Oui	Saules têtards à traiter : Oui
Peupliers vieillissants :	Non	Peupliers vieillissants : Non
Essences principales :	Ripisylve dominée par la présence de saules blancs épars	Essences principales : Ripisylve dominée par la présence de saules blancs épars
Recensement des désordres :		
<ul style="list-style-type: none"> ● Ripisylve discontinue ● Milieu légèrement banalisé, contexte agricole ● Mauvaise qualité d'eau sur la partie amont du tronçon (rejet des eaux usées provenant de Tantonville) 		
Remarque générale		
Bien que le ruisseau s'écoule en contexte fortement agricole et banalisé, le cours d'eau a su conserver les caractéristiques d'un petit ruisseau naturel. Le substrat reste minéral et les écoulements relativement diversifiés.		
Maitre d'ouvrage : Commune de Gerbecourt-et-Haplemont		
Opération : DIAGNOSTIC DE L'ETAT PHYSIQUE DES MILIEUX RECEPTEURS DES REJET S DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GERBECOURT ET HAPLEMONT		
Réalisation :		
	Date :	Janvier 2017
	Affaire :	CE 650
	Phase :	Phase 3 DIAG

Carte de localisation



Planche photographique



Ripisylve dense bien identifiable dans le paysage



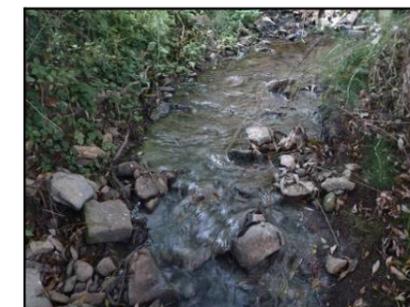
Important encombrement du lit mineur par les vieux saules



Erosion de la berge en rive droite du ruisseau au droit des plans d'eau



Déficit d'entretien de la végétation, encombrement du lit par les branchages et bois morts



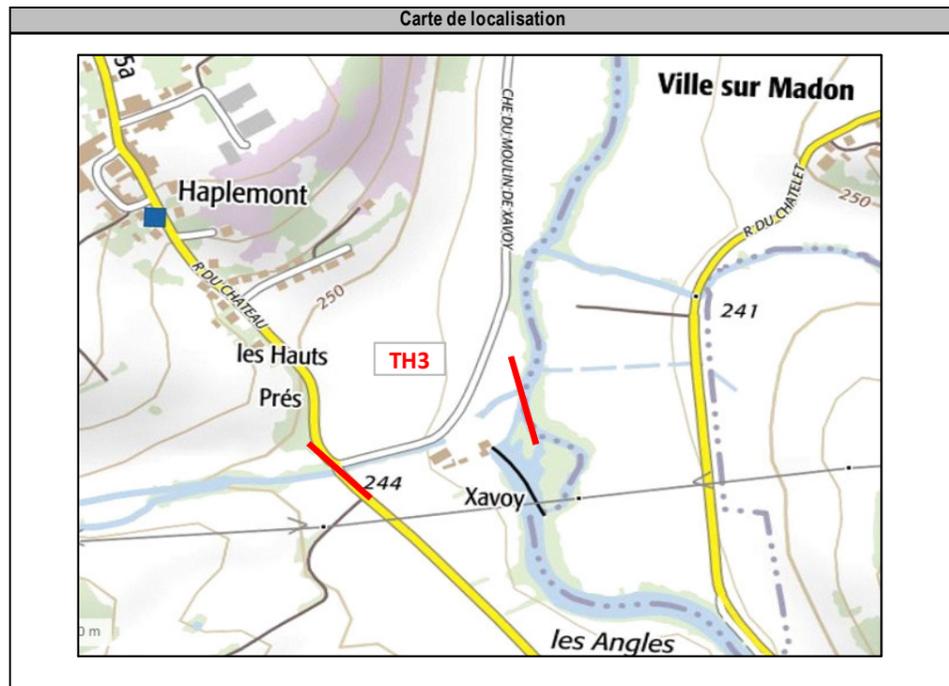
Points favorables : Substrat minéral et écoulements diversifiés



Comblement partiel de l'ouvrage de franchissement de la RD 65a, diminution de la capacité hydraulique de l'ouvrage

Cours d'eau : Le ruisseau de Joyeux		
N° tronçon : Tronçon n°2 (secteur médian)		
Caractéristiques générales :		
Limite amont :	Aval de la limite communale Tantonville / Gerbecourt-et-Haplemont	
Limite aval :	Pont de la route départementale n°65a à Gerbecourt-et-Haplemont	
Linéaire :	950 ml	
Caractéristiques des berges :		
	Rive gauche :	Rive droite :
Nature de la berge :	Naturelle , argilo-limoneuse	Nature de la berge : Naturelle , argilo-limoneuse
Hauteur de berge :	80 cm à 1,7 mètres	Hauteur de berge : 80 cm à 1,7 mètres
Dynamiques des berges	Bonne berges stables	Dynamiques des berges Bonne berges stables sauf en rive droite au droit des plans d'eau où l'on observe des phénomènes d'érosion de berge
Occupation des sols :	Pâtures et plans d'eau	Occupation des sols : Pâtures
Lit mineur et milieu physique :		
Largeur globale :	1 à 1,5 mètres	
Hauteur d'eau :	Faible, de l'ordre d'une dizaine de centimètres	
Tracé en plan :	Légèrement sinueux, présence de micros méandres	
Nature du fond du lit :	Minéral, galet et cailloux grossiers, graviers	
Type d'écoulement :	Écoulements diversifiés et dynamiques, pente du lit mineur importante	
Encombrement :	Important, présence de nombreux embâcles et bois morts dans le lit	
Végétation aquatique :	/	
Espèces invasives :	/	
Lit majeur :		
Annexes hydrauliques :	/	
Zones humides :	/	
Ouvrages :		
Type d'ouvrages :	Pont de la RD 65a, arche maçonnée	
Localisation :	Nord du bourg d'Haplemont	
Usage :	T transit des eaux du ruisseau sous la route départementale n°65a	
Franchissabilité :	Ouvrage ne constituant pas un obstacle à la continuité écologique	
Problématiques	Comblement partiel de la section hydraulique de l'ouvrage par la formation d'un atterrissement en pied de berge en rive gauche + érosion latérale de la berge en rive droite	
Ripisylve :		
	Rive gauche :	Rive droite :
Densité :	Dense	Densité : Dense
Largeur moyenne :	Inférieure à 6 mètres	Largeur moyenne : Inférieure à 6 mètres
Etat phytosanitaire :	Ripisylve vieillissante souffrant d'un déficit d'entretien	Etat phytosanitaire : Ripisylve vieillissante souffrant d'un déficit d'entretien
Saules têtards à traiter :	Oui	Saules têtards à traiter : Oui
Peupliers vieillissants :	Non	Peupliers vieillissants : Non
Essences principales :	Majoritairement saules vieillissants , noisetier, prunellier, cornouiller sanguin	Essences principales : Majoritairement saules vieillissants , noisetier, prunellier, cornouiller sanguin
Recensement des désordres :		
<ul style="list-style-type: none"> ● Ripisylve dense souffrant d'un déficit d'entretien, encombrement important du lit mineur nécessitant des travaux de restauration de la végétation ● Destabilisation et érosion des berges en rive droite du ruisseau au droit des plans d'eau ● Comblement partiel de la section hydraulique de l'ouvrage par la formation d'un atterrissement en pied de berge en rive gauche + érosion latérale de la berge en rive droite 		
Remarque générale		
Sur ce tronçon, le cours d'eau présente les caractéristiques d'un petit ruisseau naturel. La pente est importante, les écoulements diversifiés et le substrat du fond de lit essentiellement minéral. La ripisylve est dense et bien représentée permettant d'identifier clairement le cours d'eau dans le paysage local. Cette végétation souffre cependant d'un déficit d'entretien important.		
Maitre d'ouvrage : Commune de Gerbecourt-et-Haplemont		
Opération : DIAGNOSTIC DE L'ETAT PHYSIQUE DES MILIEUX RECEPTEURS DES REJET S DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GERBECOURT ET HAPLEMONT		
Réalisation :	Date : Janvier 2017	
	Affaire : CE 650	
	Phase : Phase 3 DIAG	





Le ruisseau de Joyeux	
Tronçon n°3 (secteur aval)	
Cours d'eau : Le ruisseau de Joyeux	
N° tronçon : Tronçon n°3 (secteur aval)	
Caractéristiques générales :	
Limite amont :	Pont de la route départementale n°65a à Gerbecourt-et-Haplemont
Limite aval :	Confluence du ruisseau de Joyeux avec le Madon
Linéaire :	210 ml
Caractéristiques des berges :	
Rive gauche :	Rive droite :
Nature de la berge :	Naturelle , argilo-limoneuse
Hauteur de berge :	Importante, de l'ordre de 1,7 mètres
Dynamiques des berges :	Mauvaise, importantes érosion de berge en rive gauche le long du chemin du moulin de Xavoy
Occupation des sols :	Route carrossable
Nature de la berge :	Naturelle , argilo-limoneuse
Hauteur de berge :	Importante, de l'ordre de 1,7 mètres
Dynamiques des berges :	Bonne, berges stables
Occupation des sols :	Pâtures
Lit mineur et milieu physique :	
Largeur globale :	80 cm à 1 mètre
Hauteur d'eau :	de 20 à 40 cm
Tracé en plan :	Réctiligne
Nature du fond du lit :	Minéral, galet et cailloux grossiers, graviers
Type d'écoulement :	Écoulements diversifiés et dynamiques, profil en long du ruisseau instable
Encombrement :	Faible encombrement du lit mineur
Végétation aquatique :	/
Espèces invasives :	/
Lit majeur :	
Annexes hydrauliques :	/
Zones humides :	/
Ouvrages :	
Type d'ouvrages :	Escalier bétonné avec dénivelé important
Localisation :	Sortie du passage couvert, au droit de la confluence du ruisseau de Joyeux avec le Madon
Usage :	Plus d'usage avéré
Franchissabilité :	Obstacle majeur à la continuité écologique verouillant toute connexion entre le ruisseau et le Madon
Chute	Dénivelé de l'ordre de 2 mètres
Ripisylve :	
Rive gauche :	Rive droite :
Densité :	Absente
Largeur moyenne :	/
Etat phytosanitaire :	/
Saules têtards à traiter :	/
Peupliers vieillissants :	/
Essences principales :	Présence d'un alignement de saules têtards
Recensement des désordres :	
<ul style="list-style-type: none"> • Milieu fortement banalisé, absence de ripisylve • Destabilisation et érosion de la berge en rive gauche le long du chemin du moulin de Xavoy posant des problèmes sécuritaires pour les usagers de la route • Présence d'un tronçon de cours d'eau couvert sur environ 60 mètres linéaires (accès au moulin de Xavoy) • Ouvrage totalement infranchissable au niveau de la confluence du ruisseau de Joyeux avec le Madon verouillant toute connexion écologique entre ces deux cours d'eau 	
Remarque générale	
Ce tronçon est très fortement banalisé. L'intérêt écologique du ruisseau est très faible. Les problématiques observées sont multiples, érosion de la berge rive gauche, tronçon de cours d'eau couvert et ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique. Des opérations ambitieuses de renaturation doivent être envisagées sur ce secteur.	
Maitre d'ouvrage : Commune de Gerbecourt-et-Haplemont	
Opération : DIAGNOSTIC DE L'ETAT PHYSIQUE DES MILIEUX RECEPTEURS DES REJETS DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GERBECOURT ET HAPLEMONT	
Réalisation :	<div style="display: inline-block; vertical-align: middle; margin-left: 10px;"> Date : Janvier 2017 Affaire : CE 650 Phase : Phase 3 DIAG </div>

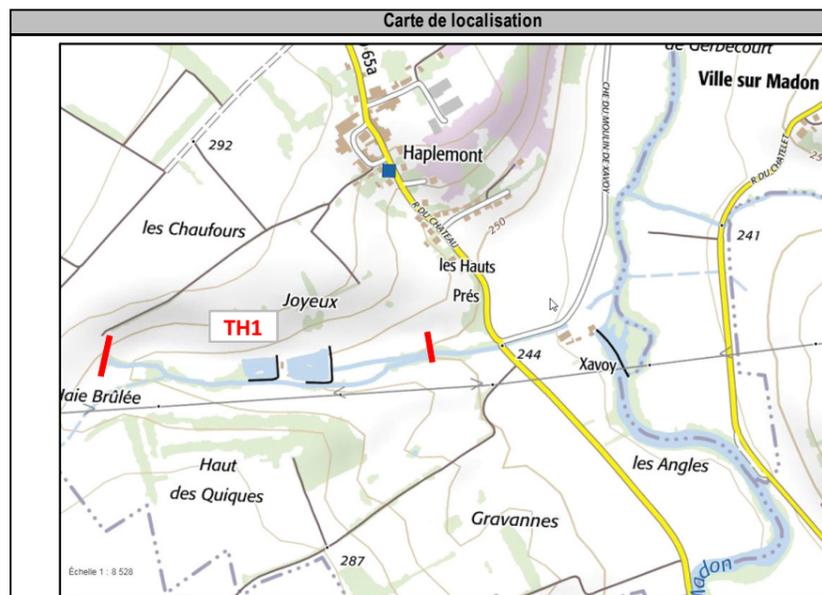


Planche photographique



Ripisylve dense sur l'amont du ruisseau



Piétinement bovin important avec dégradation du lit mineur



Prsence de deux plans d'eau en série en lit majeur



Absence totale de ripisylve, banalisation du ruisseau et piétinement bovin sur le cours aval du ruisseau

Cours d'eau : Affluent rive gauche du ruisseau de Joyeux		
N° tronçon : Tronçon n°1		
Caractéristiques générales :		
Limite amont :	Source	
Limite aval :	Confluence de l'affluent avec le ruisseau de Joyeux	
Linéaire :	750 ml	
Caractéristiques des berges :		
	Rive gauche :	Rive droite :
Nature de la berge :	Naturelle , argilo-limoneuse	Nature de la berge : Naturelle , argilo-limoneuse
Hauteur de berge :	50 à 80 cm	Hauteur de berge : 50 à 80 cm
Dynamiques des berges	Mauvaise, dégradation des berges par le piétinement bovin	Dynamiques des berges Mauvaise, dégradation des berges par le piétinement bovin
Occupation des sols :	Pâtures non clôturées	Occupation des sols : Pâtures non clôturées
Lit mineur et milieu physique :		
Largeur globale :	80 cm à 1 mètre	
Hauteur d'eau :	de 10 à 20 cm	
Tracé en plan :	Réctiligne	
Nature du fond du lit :	Limoneux, présence de vase (remise en suspension des matériaux terreux par les bovins)	
Type d'écoulement :	Écoulements peu dynamiques (influence des plans d'eau en prise directe)	
Encombrement :	Faible encombrement du lit mineur	
Végétation aquatique :	/	
Espèces invasives :	/	
Lit majeur :		
Annexes hydrauliques :	/	
Zones humides :	/	
Ouvrages :		
Type d'ouvrages :	/	
Localisation :	/	
Usage :	/	
Franchissabilité :	/	
Ripisylve :		
	Rive gauche :	Rive droite :
Densité :	Ripisylve dense sur la partie amont du ruisseau et inexistante sur la partie aval	Densité : Ripisylve dense sur la partie amont du ruisseau et inexistante sur la partie aval
Largeur moyenne :	Inférieure à 5 mètres	Largeur moyenne : Inférieure à 5 mètres
Etat phytosanitaire :	Satisfaisant, état correct	Etat phytosanitaire : Satisfaisant, état correct
Saules têtards à traiter :	Oui	Saules têtards à traiter : Oui
Peupliers vieillissants :	/	Peupliers vieillissants : /
Essences principales :	Saules; frênes, absence de strate arbustive	Essences principales : Saules; frênes, absence de strate arbustive
Recensement des désordres :		
<ul style="list-style-type: none"> • Forte dégradation des berges et du lit mineur du ruisseau par le piétinement bovin, absence de clôtures agricoles • Déficit de végétation sur la partie aval du ruisseau (aval des plans d'eau) 		
Remarque générale		
Les caractéristiques hydromorphologiques du ruisseau sont très impactées par le piétinement bovin. Dans l'état actuel, ce petit affluent ne montre qu'un faible intérêt écologique.		
Maitre d'ouvrage : Commune de Gerbecourt-et-Haplemont		
Opération : DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT PHYSIQUE DES MILIEUX RECEPTEURS DES REJETS DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GERBECOURT ET HAPLEMONT		
Réalisation :		Date : Janvier 2017 Affaire : CE 650 Phase : Phase 3 DIAG



PREFECTURE de MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRETE PREFECTORAL N° 54-2012-00080
PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES A DECLARATION
AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
LA DECLARATION DE DEUX PLANS D'EAU LIEU DIT "JOYEUX"
COMMUNE DE GERBECOURT-ET-HAPLEMONT

Le préfet de MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 241-6 et R. 214-1 à R. 214-15f ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 15/08/2012, présenté par Monsieur NICOLLE Michel, enregistré sous le n° 54-2012-00080 et relatif à LA DECLARATION DE DEUX PLANS D'EAU A GERBECOURT-HAPLEMONT ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui du dit projet et comprenant notamment :

- identification du demandeur ;
- localisation du projet ;
- présentation et principales caractéristiques du projet ;
- rubriques de la nomenclature concernées ;
- document d'incidences ;
- moyens de surveillance et d'intervention ;
- éléments graphiques ;

VU l'avis réputé favorable de la FDAAPPMA;

VU l'avis de l'ONEMA de Meurthe-et-Moselle en date du 20/07/12 ;

VU le courrier en date du 02/08/2012 du Service Police de l'Eau de la DDT de Meurthe-et-Moselle proposant au pétitionnaire des prescriptions spécifiques et laissant un délai d'un mois pour transmettre ses observations.

CONSIDERANT

Que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 1 mois qui lui est réglementairement imparti sur le courrier de demande d'observations sur prescriptions spécifiques qui lui a été transmis en date du 02/08/2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Objet de la déclaration

Il est donné acte à Monsieur NICOLLE Michel de sa déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, concernant :

LA DECLARATION DE DEUX PLANS D'EAU AU LIEU DIT "JOYEUX" COMMUNE DE GERBECOURT-HAPLEMONT

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1000 m ³ /heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999
3.2.5.0	Barrages de retenue et digues de canaux: 1° de classes A,B ou C (A) 2° de classe D (D)	Déclaration	Arrêté du 29 février 2008
3.2.7.0	Pisciculture d'eau douce mentionnée à l'article L431-6 du code de l'environnement (D)	Déclaration	Arrêté du 1er avril 2008

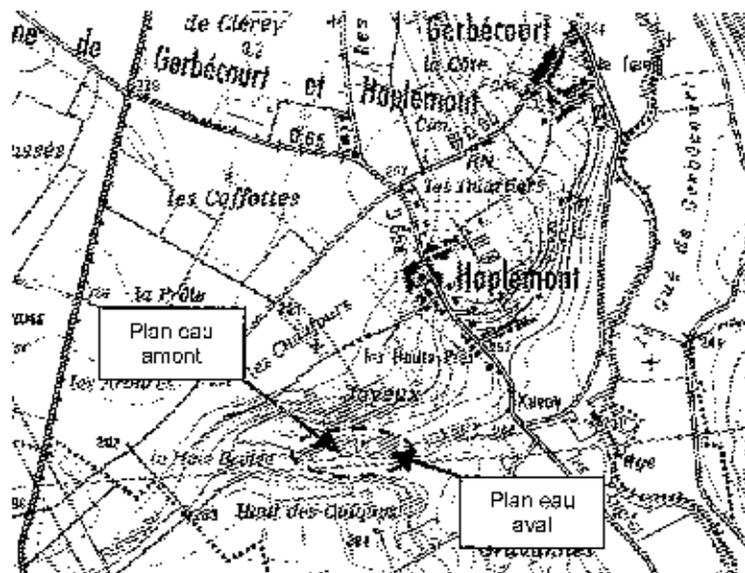
Article 2 : Caractéristiques des ouvrages

Deux plans d'eau permanents

Date de création : avril 1980

(plans d'eau autorisés initialement par AP en date du 09/04/1980 pour une durée de trente ans – demande d'autorisation non renouvelée dans les délais)

Emplacement des plans d'eau : plan de situation



sans échelle

Plans d'eau cadastrés :

Commune de GERBECOURT-HAPLEMONT section Y parcelle n°152 lieu-dit « Joyeux »

Superficie des plans d'eau : 0,8 ha soit 8 000 m² (amont 0,3 ha, aval 0,5 ha)

Alimentation des plans d'eau :

- plan d'eau amont alimenté par capture du ruisseau prenant naissance 300 m en amont des plans d'eau (sources des Joyeux)
- plan d'eau aval alimenté par la vidange / trop plein du plan d'eau amont

Vidange et Trop plein des plans d'eau : ouvrages « type moine »

- plan d'eau amont dans le plan d'eau aval
- plan d'eau aval dans le ruisseau des Joyeux

Profondeur moyenne des plans d'eau : 1,2 m

Profondeur maximale des plans d'eau : 3 m

Caractéristiques des digues : terre compactée – hauteur totale : 4 m chacune

Vidange : prévisionnel tous les 4 ans

Usage des plans d'eau : pisciculture (agrément : R 054 0024)

Objectif de production : 100 kg / année

Article 3 : Classement des barrages

Les digues des 2 plans d'eau constituent des barrages de retenue au sens de l'article R.214-122 du code de l'environnement. Compte tenu de leurs caractéristiques géométriques, ils relèvent de la classe D

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 4 : Prescriptions spécifiques relatives aux travaux :

4.1 Alimentation des plans d'eau :

- plan d'eau amont par prélèvement dans ruisseau prenant naissance 300 m en amont des plans d'eau (source des Joyeux) prise d'eau par tuyau de fond de Ø 40 mm équipé d'une crépine
- plan d'eau aval alimenté par la vidange / trop plein du plan d'eau amont

4.2 Continuité hydraulique :

- Création d'un tronçon de 20 m de ruisseau à l'amont du plan d'eau amont. Cette jonction de dérivation entre le ruisseau, principale alimentation des plans d'eau, et le ruisseau des joyeux permet de rétablir la continuité hydraulique et faunistique du dit ruisseau. Ces travaux devront être réalisés avant le 31 décembre 2012.

4.3 Barrages de retenue :

- En application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques codifié à l'article R 214-112 et suivants du code de l'environnement et compte-tenu de la hauteur supérieure à 2,00 m, les barrages des plans d'eau relèvent de la classe D. Le pétitionnaire devra :
 - constituer un dossier sur les barrages avant le 31 décembre 2012.
 - constituer un registre concernant les ouvrages avant le 31 décembre 2012.
 - élaborer les consignes écrites décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance des ouvrages avant le 31 décembre 2013.
 - faire effectuer une visite technique approfondie des deux ouvrages des plans d'eau avant le 31 décembre 2013. Réglementairement, une visite technique approfondie devra être renouvelée tous les 10 ans.
- Ces barrages sont dispensés de dispositifs d'auscultation en application du 1° de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

4.4 Vidanges :

- Le dossier initial ne comportant pas de modalités de vidange, vous devrez déposer un dossier de déclaration auprès du service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires au minimum 3 (trois) mois avant la date souhaitée de la vidange.

Article 5 : Prescriptions générales

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

5.1 Grilles

L'interruption de la libre circulation du poisson est assurée par la mise en place de crépines ou grilles inamovibles ou tout autre moyen approprié sur la canalisation assurant l'alimentation du plan d'eau amont ainsi que sur la vidange et sur la surverse du plan d'eau aval. L'espacement maximal entre les barreaux est de 6 mm. Les perforations de crépines devront avoir des sections circulaires inférieures à 6mm de diamètre ou des fentes inférieures à 6mm de largeur. Ces crépines et grilles sont maintenues en bon état et régulièrement nettoyées.

5.2 Empoisonnement

Conformément aux dispositions de l'article L.432-10 du code de l'environnement, il est interdit d'introduire :

- des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques et dont la liste est fixée par décret ; (poisson-chat, perche soleil, écrevisse américaine, écrevisse de Californie, écrevisse de Louisiane, etc...),
- des poissons et autres espèces non représentées dans les cours d'eau français ; la liste des espèces représentées est fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce ; (carpes chinoises, esturgeons, etc..)

L'introduction de poissons ou d'alevins provenant d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture non agréés au plan sanitaire est interdite.

Les factures seront conservées et fournies sur demande au service chargé de la police de l'eau.

La vente de poisson vivant est soumise à l'obtention préalable d'un agrément sanitaire auprès de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Les espèces de poissons indésirables devront être éliminées lors de pêches ou de vidanges.

5.3 Qualité des eaux et transport des sédiments

Les eaux restituées au ruisseau, après passage par les plans d'eau, devront être dans un état de nature à ne pas apporter de trouble préjudiciable à la qualité des eaux, à la salubrité publique, à la santé des animaux susceptibles de s'abreuver dans le ruisseau, à la conservation, à la nutrition et la reproduction de la faune piscicole.

En toutes saisons et quelles que soient les circonstances, la libre circulation de l'eau, des sédiments et du poisson sera toujours maintenue dans le ruisseau..

5.4 Entretien du cours d'eau

Tous travaux sur les cours d'eau (notamment le curage), à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14, sont soumis au régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau. A ce titre, un dossier de demande doit parvenir auprès de la Direction Départementale des Territoires au minimum 3 (trois) mois avant la date souhaitée des travaux.

Article 6 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contrares aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 7 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 8 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de GERBECOURT-ET-HAPLEMONT, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les pétitionnaires dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté leur a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

Le maire de la commune de Gerbécourt-et-Haplemont,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine,

Le directeur départemental de la protection des populations de Meurthe-et-Moselle,

Le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle,

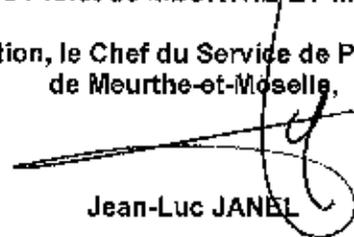
Le chef du service départemental de l'ONEMA de Meurthe-et-Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A NANCY, le 12 octobre 2012

Pour le Préfet de MEURTHE-ET-MOSELLE

**Par délégation, le Chef du Service de Police de l'Eau
de Meurthe-et-Moselle,**

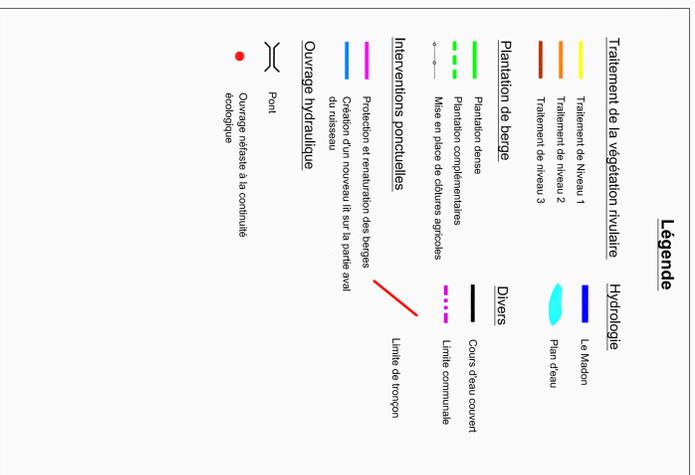
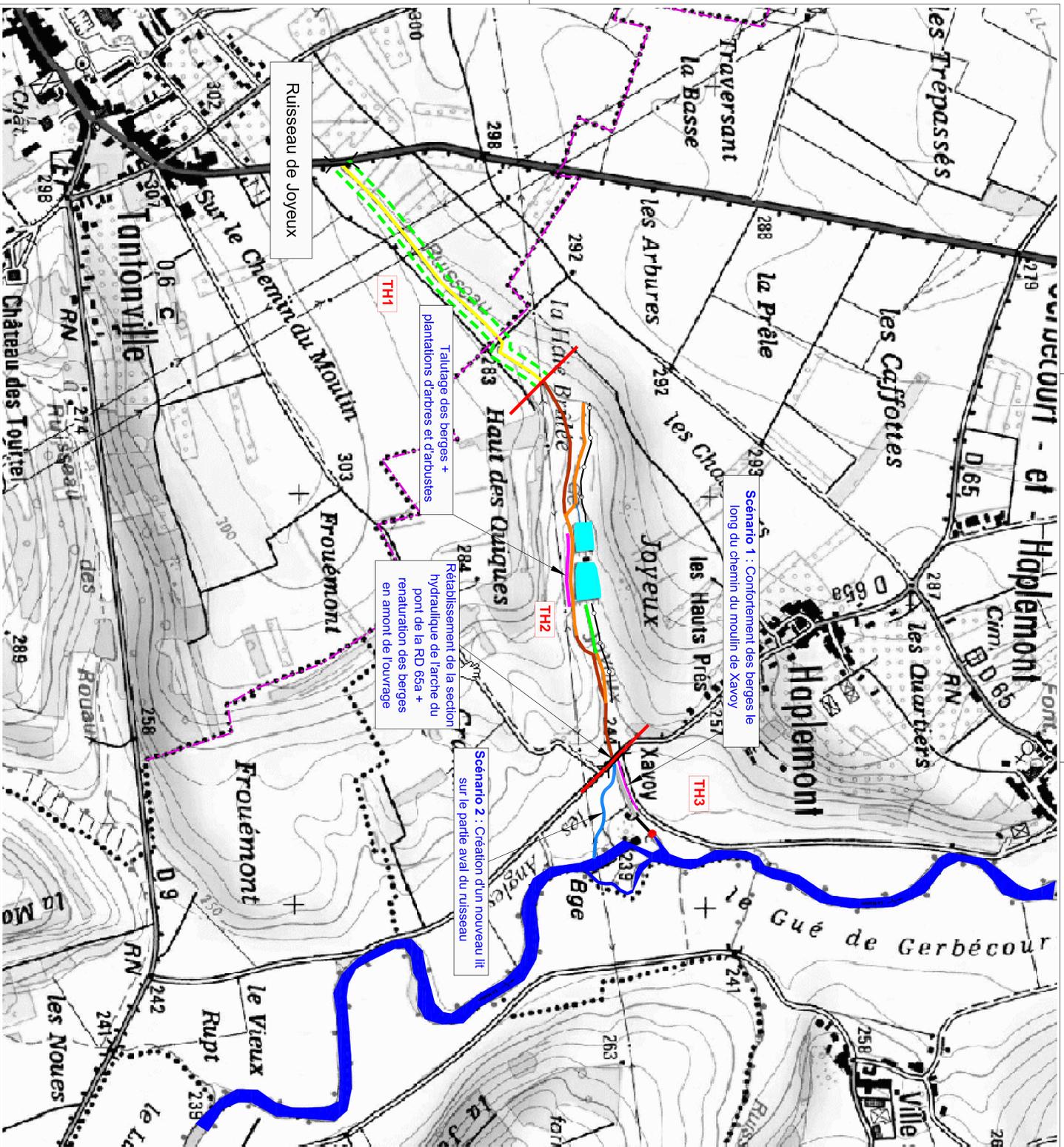


Jean-Luc JANBL

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 1er avril 2008
- Arrêté du 27 août 1999
- Arrêté du 28 novembre 2007
- Arrêté du 29 février 2008



Maire d'ouvrage
Commune de Gerbecourt-et-Haplemont

Bureau d'études
Sinbio
CARPE SA
ZAC du Barreux - Bd de Finlande - 43340 POMPEY
www.sinbio.fr - contact@sinbio.fr

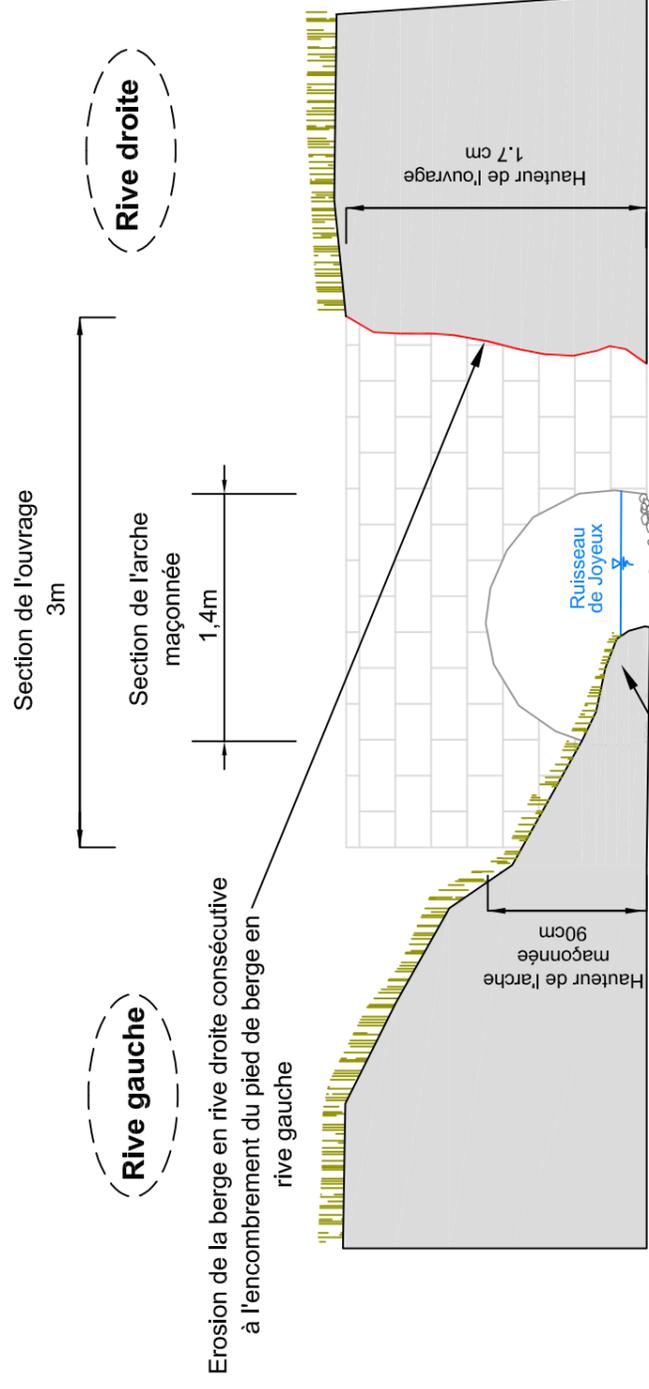
Diagnostic de l'état physique des milieux récepteurs des rejets du système d'assainissement de la commune de Gerbecourt et Haplemont

Cartographie et localisation des Interventions de restauration

N°	02
Projet	EP
Date	1/4 500
Modifications	
Version	G.S
Code	A1

CE 650

Etat Actuel, vue amont : Vue en coupe de l'ouvrage de franchissement de la RD 65a à Gerbecourt-et-Haplemont



Maître d'ouvrage

Commune de Gerbecourt-et-Haplemont

Opération

Diagnostic de l'état physique des milieux récepteurs des rejets
du système d'assainissement de Gerbecourt-et-Haplemont

Bureau d'étude
Sinbio
BUREAU D'ETUDES

CAREP SA
ZAC du Barrage - Bd de Filande - 54340 POMPEY
Tel : 03 83 49 53 29 - Fax : 03 83 49 54 74
www.sinbio.fr - contact@sinbio.fr

Titre Aménagement des berges du ruisseau de Joyeux
au droit de la RD 65a à Gerbecourt-et-Haplemont

Index	Date	Modifications	Format
A	Nov 2016	Première émission	A3
		Modifications	E.M
			C.S

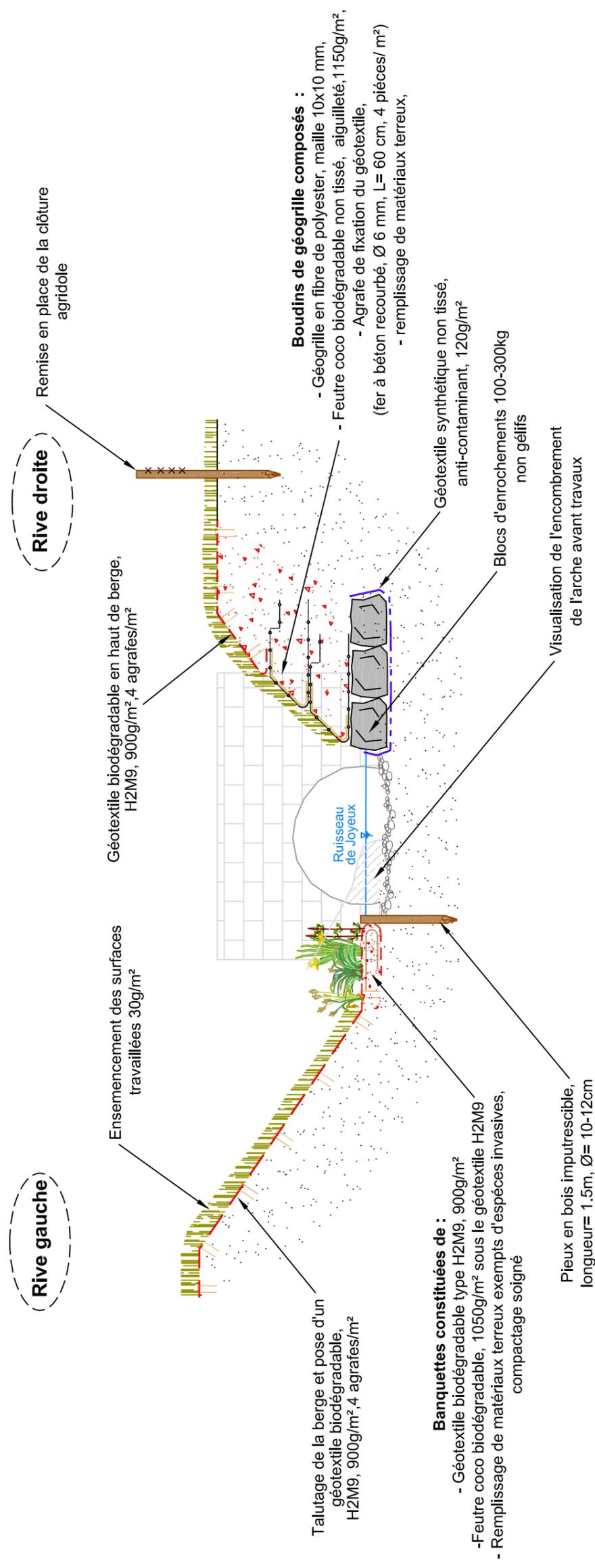
N° 01

Phase PRO

Echelle 1/40

Affaire
CE 650

Etat Projet : Aménagement des berges en amont de l'ouvrage de franchissement de la RD 65a à Gerbecourt-et-Haplemont



Maître d'ouvrage

Commune de Gerbecourt-et-Haplemont

Opération

Diagnostic de l'état physique des milieux récepteurs des rejets
du système d'assainissement de Gerbecourt-et-Haplemont

Bureau d'étude
Sinbio
BUREAU D'ETUDES

CAREP SA
ZAC du Barrage - Bd de Filande - 54340 POMPEY
Tel : 03 83 49 53 29 - Fax : 03 83 49 54 74
www.sinbio.fr - contact@sinbio.fr

Titre Aménagement des berges du ruisseau de Joyeux au droit de la RD 65a à Gerbecourt-et-Haplemont

Index	Date	Modifications
A	Nov 2016	Première émission

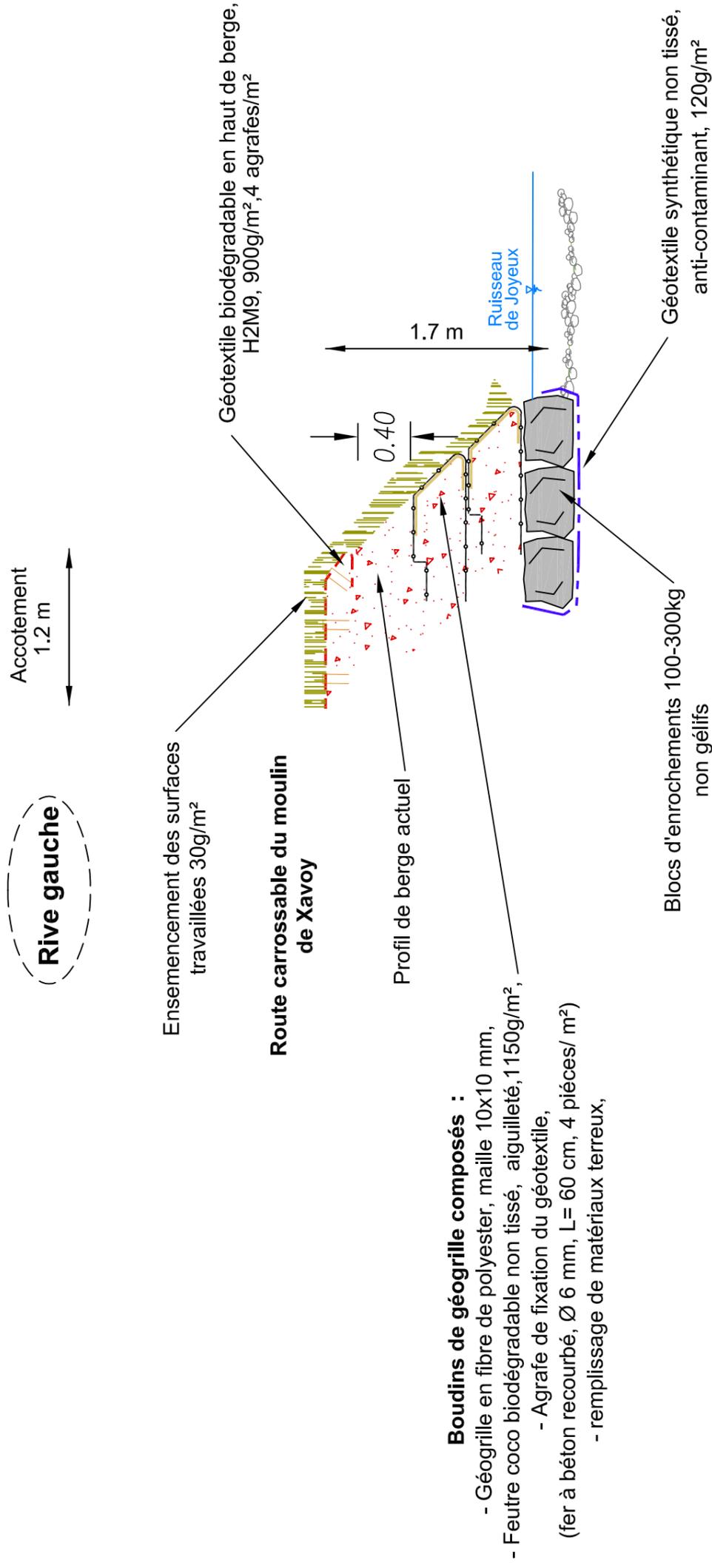
Toute utilisation ou reproduction incluse sans l'accord écrit de SINBIO est interdite par la loi et sera poursuivie.

Format	A3
Dessiné par	E.M
Vérifié par	C.S

N° 02
Phase PRO
Echelle 1/50

CE 650
Affaire

Etat Projet : Aménagement des berges le long du chemin du moulin de Xavoy à Gerbecourt-et-Haplemont



Maître d'ouvrage

Commune de Gerbecourt-et-Haplemont

Opération **Diagnostic de l'état physique des milieux récepteurs des rejets du système d'assainissement de Gerbecourt-et-Haplemont**

Bureau d'étude
Sinbio
BUREAU D'ETUDES

CAREP SA
ZAC du Barrage - Bd de Filande - 54340 POMPEY
Tel : 03 83 49 53 29 - Fax : 03 83 49 54 74
www.sinbio.fr - contact@sinbio.fr

Titre **Aménagement des berges du ruisseau de Joyeux au droit du chemin du moulin de Xavoy à Gerbecourt-et-Haplemont**

Format	A3
Dessiné par	E.M
Vérifié par	C.S

N°	03
Phase	PRO
Echelle	1/40

Affaire
CE 650